Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 040-200069417-20260921-D_2026_108-CC

F - 2026

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 108/2026

Objet : Signature d'un contrat pour la vente de bois à la FORESTIERE LAPEGUE suite à la tempête du 23 août 2026

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
VU la délibération n°2026-48 en date du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;
Considérant que le Président peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée ;
Considérant que suite à la tempête du 23 août 2026, des parcelles boisées appartenant à la Communauté de communes doivent être nettoyées ;
Considérant le contrat proposé par la FORESTIERE LAPEGUE pour procéder au nettoyage de plusieurs parcelles situées à Orthevielle et l'achat du bois récupéré en conséquence.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat portant l'achat de bois par la FORESTIERE LAPEGUE selon les montants unitaires fixés par le contrat pour les parcelles WB51, 52, 53, 59 et 60 dont la Communauté est propriétaire.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil communautaire.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux moins à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Peyrehorade

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans
Jean Marc LESCOUTE

Signé par : Jean-Marc LESCOUTE
Date : 21/09/2026
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 040-200069417-20260921-D_2026_108-CC

